

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250401-23_2025-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le premier avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p><u>Étaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	<p>Chichée : Mme Nathalie OUDIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BÈUF Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Sennevoy-le-</p>
<p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 39 - Absents : 17 dont ayant donné Pouvoir :1 - Votants : 40 	<p>Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.</p>
<p><u>Compétence EAU</u> :</p> <p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 32 - Absents : 17 dont ayant donné pouvoir :1 - Votants : 33 	<p><u>Délégués titulaires absents excusés supplés</u> : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER excusé est suppléé par Monsieur Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE excusé est suppléé par M. Xavier COLLON Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON excusé est suppléé par M. Jean-Marie SEGADO CCLTB : Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.</p> <p><u>Délégués titulaires absents excusés non supplés</u> : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY décédé n'est pas suppléé Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Mélisey : M. Eric ROUSSEAU.</p>
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u> :</p> <p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 17 - Absents : 3 dont ayant donné Pouvoir :0 - Votants : 17 	<p><u>Déléguée titulaire absente non excusée suppléée</u> : CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.</p> <p><u>Délégués titulaires absents non excusés non supplés</u> : Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gigny : M. Denis DUTARTRE Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Vezinnes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : Mme Véronique BURGEVIN supplée le 5^{ème} délégué titulaire non encore désigné par la CCLTB.</p>
<p><u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> :</p> <p><u>Nombre de délégués</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	<p><u>Déléguée titulaire absente excusée avant donné pouvoir</u> : Serrigny : Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Dominique PROT, Maire délégué de Junay et de la CCLTB.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 20 mars 2025</p>
<p><u>Délibération n° 23-2025</u></p>	
<p><u>Objet</u> : EAU –Fourniture et pose d'un débitmètre – Captage des Guinandes - Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)</p>	

Monsieur le Président informe le comité syndical que le captage des Guinandes est actuellement équipé de 2 compteurs sur 2 canalisations principales : L'une vers le réservoir de Vaubardon (Régie), l'autre vers le réservoir de Prés hauts à Tonnerre (DSP).


Une 3^{ème} canalisation permet d'alimenter la commune de Junay et, en cas de dysfonctionnement du captage de Junay 2, le secteur de Vezinnes, Dannemoine, Cheney, Tronchoy et Roffey.

Les volumes transitant par cette canalisation sont comptabilisés avec les volumes en direction de Tonnerre (DSP).

Afin de fiabiliser la sectorisation et le calcul des rendements, il est nécessaire d'installer un débitmètre sur la conduite de secours des Guinandes vers Junay 2.

La position des canalisations impose la pose des équipements dans un regard extérieur à construire.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Intitulé du projet :		TONNERRE_Pose d'un débitmètre de sectorisation au captage des Guinandes			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
Dépenses		Recettes			
Travaux	10 716,74		AESN	40 %	4 286,70
			Etat - DETR	40 %	4 286,70
			Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	2 143,35
Total € HT	10 716,74		Total € HT	100 %	10 716,74
TVA 20 %	2 143,35		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		2 143,35
Total € TTC	12 860,09		Total € TTC		12 860,09

Après en avoir délibéré, à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOPTE** cette proposition,
- **SOLLICITE** les aides financières telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Yonne.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Rémi GAUTHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon